

AVISU CESEC 2023-17¹
AVIS CESEC 2023-17

Relatif à la
Rilativu à a

Mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et social sur le territoire

Missa in opara uparaziunali di i furmazioni di u sittori sanitariu è suciali

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 mai 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et social sur le territoire ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 di maghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Missa in opara uparaziunali di i furmazioni di u sittori sanitariu è suciali ;

Après avoir entendu, Stéphane Pinelli – Chef du service Formations sanitaires et sociales

Sur rapport de Pat O'BINE, pour les commissions « Education, formation, jeunesse », « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per e cummissione «educazione, furmazione, giuventù » è « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa » ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 47

NPAV : 1 (A. CESARI)

ABST : 2 (Ch. CASABIANCA ; MJ. FEDI)

CONTRE : 0

POUR : 44

U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di maghju di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Le transfert de compétences opéré par la loi 2004-809 rend la Collectivité de Corse compétente en matière de programmation de formations sanitaires et sociales. Elle a, dans ce cadre, pris le parti de mettre en place un panel important de formations qualifiantes dans un spectre multidimensionnel.

Dans le double objectif de permettre une prise en charge de meilleure qualité de la population, de la naissance aux âges les plus avancés, et de permettre à un large public (jeunes en poursuite de scolarité, demandeurs d'emploi, salariés en promotion sociale, etc.) de trouver un emploi au plus près de leur lieu de vie, il a été décidé de :

- ✓ Proposer une offre de formation élargie ;
- ✓ Augmenter le nombre de places disponibles ;
- ✓ Privilégier la voie de l'apprentissage par l'alternance ;
- ✓ Déployer les lieux de ces formations de manière délocalisée sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, une plateforme de formation à distance, "furmazione corsica" sera mise à disposition de tous les organismes de formations participant à la programmation de la Collectivité de Corse, et ce, dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Ces formations seront proposées dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens avec les différents partenaires chargés de la partie pédagogique.

Le CESECC note plusieurs motifs de satisfaction à l'égard de ce rapport, et notamment :

- ✓ Le rapprochement des aspects sanitaires et sociaux dans le cadre de la formation initiale et continue ;
- ✓ Les choix stratégiques et les efforts financiers conséquents opérés par la Collectivité de Corse qui permettent de mettre en œuvre une offre de formation comprenant des modalités d'enseignement hybrides entre le présentiel et le distanciel, devenant, ce faisant, précurseur en la matière ;

Il souligne avec satisfaction que ces nouvelles modalités d'enseignement sont de nature à optimiser le maillage du territoire, et à permettre à un plus grand nombre de personnes de pouvoir suivre leur formation en restant proche de leur lieu de vie et de travail, leur évitant des problèmes de trajet, de logement, présentant donc un caractère facilitateur et une diminution des impacts environnementaux. **Il estime** que la souplesse et la flexibilité de ce dispositif semblent, en outre, de nature à favoriser leur installation, par la suite, sur leurs territoires d'origine.

Le CESECC relève aussi une mise en avant de l'apprentissage qui bénéficie à la fois aux personnes en formation et aux employeurs. **Il approuve** le fait que les organismes de formation, qu'ils soient publics ou privés, se soient inscrits dans cette optique.

Il prend note que les déclarations des candidats sur Parcours Sup, croisées avec les retours de l'Agence régionale de santé (ARS) de la Corse, permettent d'avoir une meilleure vision des quotas

à mettre en place et des sorties positives, matérialisées par un taux d'embauche en fin de formation très satisfaisant.

Néanmoins, **il souhaite** rappeler les constats et les conclusions de son rapport d'autosaisine "*Invichjà bè in casa soia*". En effet, même s'il s'agit d'une tendance nationale, **il regrette** le peu d'appétence pour les métiers du secteur médico-social, encore considérés comme les "*Poor jobs*" de notre société, **et souligne** qu'il avait préconisé que ce secteur puisse être organisé comme une véritable filière et que ces métiers ont réellement besoin d'une véritable valorisation, tant vis-à-vis des aspects de rémunération que des missions.

Dans ce cadre, **il salue** la mise en place de formations de Technicien en insertion sociale et familiale (TISF) et d'Accompagnant éducatif et social (AES), **mais relève** que les budgets contraints (notamment ceux de l'APA et de la PCH), tant dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) que dans les structures du secteur du domicile, permettront difficilement de dépasser un certain nombre d'effectifs de ce type alors que les besoins sont croissants.

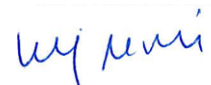
Concernant les métiers du grand-âge, **le CESECC rappelle** que le vieillissement de la population en Corse est une caractéristique des plus marquantes du contexte territorial en matière sociale et sanitaire, et que ce fait est d'ailleurs repris dans l'introduction du rapport, mais **il estime** qu'il ne trouve qu'une moindre concrétisation dans ses propositions. **Il déplore**, par exemple, l'absence de formations réellement adaptées aux métiers du domicile (incluant les compétences essentielles et les compétences socle), qui constituent pourtant un enjeu crucial.

Dans son rapport d'autosaisine "*Invichjà bè in casa soia*", **le CESECC avait** d'ailleurs proposé la création d'un CFA des Métiers du grand-âge.

Considérant que les capacités des organismes de formations ne suffisent pas, à elles seules, à la détermination d'une offre de formation qui soit la mieux adaptée aux réalités du terrain, **le CESECC souligne** l'importance d'établir une carte des formations, basée sur des études des besoins, qui serve de support à la conception de l'offre de formation.

Enfin, **le CESECC constate** que les modalités de contrôle des conventions avec les organismes de formation sont basées sur un aspect quantitatif **et préconise** d'y inclure un aspect qualitatif qui permette d'en évaluer l'efficacité.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI